

---

# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord entre la République de Lituanie et la Région de Bruxelles-Capitale sur les transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables à des fins de conformité avec les directives 2009/28/CE et (UE) 2018/2001**

---

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	5 juillet 2021
Demande traitée par	Commission Environnement saisine d'urgence
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	15 juillet 2021

## Préambule

Conformément aux dispositions de l'accord de coopération « Burden Sharing » et à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 mars 2017, un accord avec la République de Lituanie est proposé afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de se conformer aux obligations européennes déterminées par la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Concrètement, cet accord doit permettre la mise en conformité des obligations de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2020 en prévoyant le transfert statistique d'une quantité d'énergie renouvelable (entre 150 et 200 GWh) en 2021. Par ailleurs, l'accord autorise la Région de Bruxelles-Capitale et la République de Lituanie d'organiser le transfert de statistiques d'énergie renouvelable pour les années 2021 et suivantes (tout en laissant la liberté à la Région de Bruxelles-Capitale d'activer ou non cette possibilité en fonction de ses besoins).

Les objectifs belges (répartis entre les Régions) relatifs à la part de production d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie étant déterminés dans le cadre du Plan National Energie Climat, **Brupartners** rappelle avoir émis les deux avis suivants :

- L'avis du 14 juin 2019 relatif au projet de Plan National Energie Climat 2030 (PNEC). ([A-2019-056-CES](#)) ;
- Avis d'initiative du 20 décembre 2018 relatif à la contribution bruxelloise au plan énergie climat 2030 ([A-2018-092-CES](#)).

## Avis

La détermination de politiques climatiques ambitieuses (notamment sur le plan de la production d'énergie à partir de sources renouvelables) est nécessaire étant donné l'enjeu climatique. À ce titre, **Brupartners** rappelle être favorable à la mise en œuvre de politiques d'investissements dans des projets durables soutenant une transition juste vers une société bas carbone.

**Brupartners** constate que l'impossibilité de respecter les engagements en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables impacte le budget régional (NDLR : le coût total du transfert de GWh « renouvelables » pour l'année 2021 est estimé entre 2,25 et 3 millions d'euros).

**Brupartners** invite dès lors le Gouvernement à mettre en œuvre les actions nécessaires afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale d'atteindre ses engagements en matière de production d'énergie renouvelable et ainsi ne plus avoir à recourir au mécanisme de transfert statistique.

Pour le reste, **Brupartners** ne formule pas de remarque quant à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord entre la République de Lituanie et la Région de Bruxelles-Capitale sur les transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables.

\*  
\*                      \*